

Assemblée communale du 28 juin 2011

Président : M. Nicolas Chardonnens, Syndic

Participants : 46 personnes, dont une personne n'ayant pas le droit de vote

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal de Cottens, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle no 24 du 17 juin 2011, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^{ème} des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Pietro Simonetti
- M. Jean-Pierre Richoz
- Mme Marianne Nussbaumer

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée sur bande. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président donne lecture du tractanda :

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 avril 2011**
2. **Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2011-2016**
3. **Octroi au conseil communal d'une délégation de compétence financière jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.00 pour la législature 2011-2016**
4. **Election de la commission financière pour la législature 2011-2016**
5. **Election de la commission d'aménagement pour la législature 2011-2016**
6. **Election de la commission des naturalisations pour la législature 2011-2016**

7. **Prise en charge par la commune des taxes de raccordement (eaux usées et eau potable) relatives à la construction d'un local d'entraînement pour la société de lutte de Cottens et environs**
 - 7.1 présentation
 - 7.2 rapport de la commission financière
 - 7.3 approbation
8. **Approbation de la dépense relative aux honoraires des architectes pour la transformation et l'aménagement du local du service du feu à Chénens**
 - 8.1 présentation
 - 8.2 rapport de la commission financière
 - 8.3 approbation
9. **Modification des statuts de l'Association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional (SSSO)**
10. **Présentation du plan financier 2011-2016 (LCo – art. 86d al. 3)**
11. **Divers**

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président constate qu'il n'y a aucune remarque à formuler au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 avril 2011

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal du 5 avril 2011.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 avril 2011 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'est pas exprimé.

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Valérie Maillard, administratrice communale, pour la rédaction du procès-verbal.

2. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2011-2016

M. le Président rappelle que conformément à l'alinéa 1bis de la loi sur les communes, l'assemblée communale décide le mode de convocation des assemblées communales et ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. Le conseil communal propose à l'assemblée de reconduire le mode actuel, soit le mode « circulaire tous ménages » par le biais du bulletin d'informations communales. Ce mode est le plus économique.

M. le Président demande s'il y a des questions sur ce point du tractanda.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Président** passe au vote.

Au vote à main levée, le mode de convocation « circulaire tous ménages », c'est-à-dire par le biais du bulletin d'informations communales pour la législature 2011-2016 est accepté à l'unanimité, le parti contraire ne s'est pas exprimé.

3. Octroi au conseil communal d'une délégation de compétence financière jusqu'à concurrence de Fr. 50'000. — pour la législature 2011-2016

M. le Président informe que si l'assemblée communale accorde cette délégation de compétence financière jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.—, le conseil communal pourra notamment procéder à des opérations telles que :

- décider de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeuble, de la constitution de droits réels limités et de tout autre opération permettant d'atteindre un but analogue à celui d'une acquisition d'immeubles ;
- décider des prêts et participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement ;
- etc.

M. le Président demande s'il y a des questions sur cette délégation de compétence.

M. Gabriel Nussbaumer souhaite connaître le montant de la délégation précédente ?

M. le Président informe qu'il s'agissait de Fr. 30'000.--.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** passe au vote.

Au vote à main levée, l'octroi au conseil communal d'une délégation de compétence financière jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.— pour la législature 2011-2016 est accepté à la majorité, le parti contraire ne s'est pas exprimé et une abstention.

4. Election de la commission financière pour la législature 2011-2016

Comme par le passé, le conseil communal propose à l'assemblée que cette commission soit constituée de **5 membres**.

Les personnes qui se sont annoncées pour cette commission sont, par ordre alphabétique, MM. **Claude Chassot, Stéphane Dubey, Joël Pochon, Marc-André Ryter, Frédéric Suchet et Robert Yerly**.

Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges disponibles, **M. le Président** informe que l'élection des membres de cette commission a lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour et qu'en cas d'égalité, il procède au tirage au sort, conformément à l'article 19 de la loi sur les communes.

M. le Président invite chaque candidat à confirmer leur candidature et à se présenter succinctement.

M. le Président procède dès lors à un premier tour au scrutin de liste, à la majorité absolue, dont les candidats sont : MM. Claude Chassot, Stéphane Dubey, Joël Pochon, Marc-André Ryter, Frédéric Suchet et Robert Yerly.

Pour la bonne marche du scrutin, **M. le Président** rappelle que chaque électeur dispose de 5 voix au maximum. Il peut donc inscrire jusqu'à 5 noms sur le bulletin de vote, mais en aucun cas, il peut inscrire plusieurs fois le même nom sous peine de nullité du bulletin.

M. le Président prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour :

Bulletins rentrés :	44
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu la majorité absolue et sont élus :

M. Claude Chassot :	43 voix
M. Stéphane Dubey :	42 voix
M. Joël Pochon :	41 voix
M. Marc-André Ryter :	37 voix
M. Frédéric Suchet :	40 voix

A obtenu des voix :

M. Robert Yerly :	10 voix
-------------------	---------

M. le Président remercie M. Robert Yerly.

La commission financière pour la législature 2011-2016 est composée de :
MM. Claude Chassot, Stéphane Dubey, Joël Pochon, Marc-André Ryter et Frédéric Suchet

5. Election de la Commission d'aménagement pour la période 2011-2016

Comme par le passé, le conseil communal propose à l'assemblée que cette commission soit constituée de **5 membres** dont un conseiller communal nommé par le conseil en la personne de M. Marc-Antoine Sauthier, conseiller communal en charge du dicastère de l'aménagement.

M. le Président informe qu'il reste donc quatre membres à élire.

Les personnes qui se sont annoncées pour cette commission sont, par ordre alphabétique, MM. **Christophe Demierre, Gilles Godar, Claude Magnin, Jacques Magnin et Christoph Rohrer.**

Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges disponibles, **M. le Président** informe que l'élection des membres de cette commission a lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour et qu'en cas d'égalité, il procède au tirage au sort, conformément à l'article 19 de la loi sur les communes.

M. le Président invite chaque candidat à confirmer leur candidature et à se présenter succinctement.

M. le Président procède dès lors à un premier tour au scrutin de liste, à la majorité absolue, dont les candidats sont : MM. Christophe Demierre, Gilles Godar, Claude Magnin, Jacques Magnin et Christoph Rohrer.

Pour la bonne marche du scrutin, **M. le Président** rappelle que chaque électeur dispose de 4 voix au maximum. Il peut donc inscrire jusqu'à 4 noms sur le bulletin de vote, mais en aucun cas, il peut inscrire plusieurs fois le même nom sous peine de nullité du bulletin.

M. le Président prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour :

Bulletins rentrés :	44
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu la majorité absolue :

M. Christophe Demierre : 40 voix
 M. Claude Magnin : 27 voix
 M. Jacques Magnin : 33 voix
 M. Gilles Godar : 36 voix
 M. Christoph Rohrer : 31 voix

Tous les candidats ayant obtenus la majorité absolue, **M. le Président** demande si l'un d'eux souhaite se retirer, ceci n'étant pas le cas, M. le Président informe qu'il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative :

Résultats du 2^{ème} tour :

Bulletins rentrés :	44
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	44

Ont obtenu des voix et sont élus :

M. Christophe Demierre : 37 voix
 M. Christoph Rohrer : 34 voix
 M. Gilles Godar : 34 voix
 M. Jacques Magnin : 30 voix

A obtenu des voix :

M. Claude Magnin : 23 voix

La commission d'aménagement pour la législature 2011-2016 est composée de : MM. Marc-Antoine Sauthier, Christophe Demierre, Christoph Rohrer, Gilles Godar et Jacques Magnin.

M. le Président remercie **M. Claude Magnin** pour le travail accompli lors de la dernière législature.

6. Election de la commission des naturalisations pour la législature 2011-2016

Le conseil communal propose à l'assemblée que cette commission soit constituée de **5 membres** dont un conseiller communal nommé par le conseil, il s'agit de M. Jean-Claude Goasmat, conseiller communal en charge du dicastère de l'intégration et des naturalisations.

M. le Président informe qu'il reste donc quatre membres à élire.

Le conseil communal vous propose les personnes suivantes :

- Mme Myriam Brülhart, sortante
- Mme Séverine Godar, nouvelle
- M. Jean-Raymond Magnin, sortant
- M. Pierre Petitat, nouveau

M. le Président invite l'assemblée à élire Mmes Myriam Brülhart, Séverine Godar et MM. Jean-Raymond Magnin et Pierre Petitat par acclamation sans contrepartie.

La commission des naturalisations pour la législature 2011-2016 est composée de :

Mmes Myriam Brülhart et Séverine Godar, MM. Jean-Claude Goasmat, Jean-Raymond Magnin et Pierre Petitat

M. le Président informe l'assemblée de la composition des deux commissions nommées par le conseil communal, soit :

Commission scolaire : M. Stéphane Noël, Président, M. Michel Yerly, Vice-président, Mme Sandra Demierre, secrétaire, Mme Sylvie Kappeler, caissière et Mme Carole Papaux, membre et représentant du corps enseignant Mme Mélanie Menoud.

Commission du feu et des constructions : M. Thierry Castella, Président, Mme Valérie Maillard, secrétaire, M. François Jeanneret, membre, M. Francis Jaquier, membre et M. Hervé Gaillard, membre.

M. le Président donne à présent la parole à **M. Thierry Castella** pour la présentation du point 7 du tractanda.

7. Prise en charge par la commune des taxes de raccordement (eaux usées et eau potable) relatives à la construction d'un local d'entraînement pour la société de lutte de Cottens et environs

M. Thierry Castella rappelle que lors de l'assemblée communale du 5 avril 2011, M. Maurice Felder intervenait afin de demander l'exonération des taxes communales pour la construction du local de lutte à côté du terrain de football. Son argumentation se basait essentiellement sur le fait que d'autres sociétés n'ont pas été soumises à ces taxes, notamment le tir au petit calibre.

Depuis l'introduction des règlements communaux concernant l'épuration et de l'eau, le cas ne s'est jamais présenté étant donné qu'aucune société n'a construit depuis cette date. Le petit calibre et autres constructions ont tous été réalisés avant les règlements actuellement en vigueur.

Aussi, en regard avec nos règlements communaux et les lois cantonales et fédérales, ni le conseil communal, ni l'assemblée communale ne peut exonérer la société de lutte du paiement des taxes de raccordement (7'500.- pour l'épuration et 7'500.- pour l'eau potable).

Le conseil communal a cherché la solution la plus équitable afin de ne pas pénaliser la société de lutte du village et donc, de ne pas compromettre son projet.

Le conseil communal vous propose donc d'accepter un don, sous la forme d'une prise en charge de la facture déjà établie, pour le club de lutte de Fr. 15'000. --. Naturellement, les frais des travaux inhérents à cette construction (adduction d'eau, épuration) ainsi que l'émolument communal et l'eau de chantier seront pris en charge par le club de lutte de Cottens et environs.

M. Thierry Castella demande s'il y a des questions sur ce point du tractanda.

M. Gabriel Nussbaumer trouve incroyable que le conseil puisse présenter un tel objet en assemblée et juge que la société de lutte aurait dû anticiper cette facture dans son budget de construction. De plus, il se demande si le conseil fera le même geste pour une société souhaitant s'installer à Cottens (exemple : club de fléchettes).

M. Thierry Castella informe que le but du conseil est de favoriser les sociétés actives dans le village et que, même si actuellement cette société n'a aucun lutteur de Cottens, la construction du local pourrait mener à des « vocations ».

M. Robert Yerly demande que la route ainsi que le champ soient remis en état rapidement.

M. Maurice Felder informe que la remise en état sera faite au plus vite et rappelle l'historique de la société de lutte de Cottens et environs pour permettre à l'assemblée de mieux comprendre la situation actuelle (locaux, activités, finances, etc.).

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie **M. Thierry Castella** et donne la parole à **M. Stéphane Dubey**, membre de la commission financière, pour la lecture de leur rapport.

Rapport de la commission financière : M. Stéphane Dubey

La Commission financière donne un avis favorable au don de CHF 15'000.- destiné à la prise en charge des taxes de raccordements.

M. le Président remercie **M. Stéphane Dubey** et passe au vote de cet objet.

Au vote à main levée, la prise en charge par la commune des taxes de raccordement (eaux usées et eau potable) relatives à la construction d'un local d'entraînement pour la société de lutte de Cottens et environs est acceptée à la majorité, une abstention et une voix contraire.

M. le Président remercie l'assemblée et passe à présent la parole à **M. Sébastien Roch** pour la présentation du point 8. du tractanda.

8. Approbation de la dépense relative aux honoraires des architectes pour la transformation et l'aménagement du local du service du feu à Chénens

M. Sébastien Roch informe l'assemblée sur la situation du local du service du feu.

Le nouveau local du feu sera implanté à Chénens, dans la halle bleue où se trouve actuellement l'entreprise Funeris, proche de la gare. Les communes d'Autigny, Chénens et Cottens seront locataires de ce bâtiment pour une durée de 25 ans.

Un premier projet a été présenté aux communes pour un coût de presque Fr. 1'000'000.--. Vu ce montant très élevé, une variante a alors été proposée à Fr. 762'300.--. Le conseil communal de Cottens a jugé cet investissement beaucoup trop important pour les finances communales et a refusé cette deuxième proposition.

Afin de ramener les coûts de ce projet à la baisse, le conseil communal est en train d'élaborer un nouveau projet avec installation de plusieurs modules afin de répondre aux exigences d'un service du feu et les coûts sont devisés à environ Fr. 350'000.--.

A ce jour, la commune doit régler une facture en lien avec les travaux déjà effectués. Il s'agit de la facture du bureau d'architectes pour l'étude et l'élaboration des 2 premiers projets. Cette facture s'élève à Fr. 10'975.15, selon la clef de répartition.

L'investissement pour cet objet sera présenté en assemblée communale du budget 2012. Il faut encore rappeler qu'un montant de Fr. 150'000. -- a été provisionné en vue de ce futur investissement.

M. Sébastien Roch demande s'il y a des questions sur cet objet.

Mme Geneviève Reynaud s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune a mis autant de temps à trouver une solution alors qu'elle avait connaissance que le corps des sapeurs-pompiers devait quitter le local de la Résidence St-Martin depuis longtemps. Elle demande également pourquoi les communes ne sont pas propriétaires d'un local pour le service du feu et si la solution des containers est adaptée pour permettre aux sapeurs-pompiers de travailler correctement.

M. Sébastien Roch apporte des éléments de réponse entre autre sur les raisons de la location d'une halle et que les trois communes n'ont pas opté pour la construction d'un nouveau local. La solution des containers est appropriée et surtout la moins onéreuse pour les communes. Le dossier de transformation et d'aménagement du local à Chénens a été envoyé aux services de l'Etat pour examen préalable et les communes sauront une fois le dossier retourné si ces transformations sont adaptées.

M. Sébastien Roch signale que l'ACC a déménagé et est opérationnel dans le nouveau local à Chénens avec les adaptations provisoires.

M. Christophe Demierre demande si les modules pourront être récupérés au bout de 25 ans.

M. Sébastien Roch informe que les « containers » sont à l'intérieur de la halle et par conséquent ne seront pas soumis aux éléments extérieurs.

M. Gabriel Nussbaumer demande si le montant total de la facture ne va pas passer de Fr. 350'000.— à Fr. 700'000.— d'ici la présentation de l'investissement en assemblée communale.

M. Sébastien Roch mentionne que les chiffres devront encore être affinés mais que le montant articulé sera proche de la réalité et que l'entier du dossier et les coûts financiers seront présentés en assemblée communale du budget 2012.

M. Christophe Demierre demande à avoir des précisions sur l'historique du local du feu.

M. Sébastien Roch donne les précisions suivantes : 1^{er} projet de construction sur Chénens (2 devis), 2^{ème} projet de construction sur Cottens, 3^{ème} projet de location ou de propriété de la halle « Funéris » à Chénens.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** tient à informer que le dossier des corps de sapeurs-pompiers est difficile à appréhender dans la mesure où de nombreux points tel que Frifire ne facilite pas la vision d'avenir pour les communes. **M. le Président** remercie **M. Sébastien Roch** et donne la parole à **M. Stéphane Dubey**, membre de la commission financière, pour la lecture de leur rapport.

Rapport de la commission financière : M. Stéphane Dubey, membre

La Commission financière donne un avis favorable à l'investissement de CHF 10'975.15. Elle prend acte qu'il s'agit de la première partie de l'investissement qui se réalisera en 2012.

M. le Président remercie **M. Stéphane Dubey** et passe au vote de cet objet.

Au vote à main levée, la dépense relative aux honoraires des architectes pour la transformation et l'aménagement du local du service du feu à Chénens à raison de Fr. 10'975.15 est approuvée à la majorité, une voix contraire.

M. le Président remercie l'assemblée et passe à présent la parole à **M. Jean-Claude Goasmat** pour la présentation du point 9 du tractanda.

9. Modification des statuts de l'Association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional (SSSO)

M. Jean-Claude Goasmat informe l'assemblée que la commune de Ponthaux, membre du Service social de la Sonnaz, a contacté le comité directeur du SSSO en octobre 2010 pour demander la possibilité de rejoindre le SSSO. Les délégués des communes de Sarine-Ouest ont accepté cette adhésion lors de l'assemblée du budget du 3 novembre 2010.

Par leur adhésion au service au 1^{er} janvier 2012, la commune de Ponthaux apporte le montant de Fr. 16'000. — soit Fr. 25. — par habitant selon la population légale en novembre 2010, somme qui sera portée au capital social de l'association.

Les statuts du SSSO ont dû être modifiés :

Art. 2 : rajout de Ponthaux

Art. 5 : commune de Ponthaux de Fr. 16'000. — d'où modification du total à Fr. 123'557.25

Deux autres modifications concernent les articles 25 d) et 30, selon la demande de la Direction de la santé et des affaires sociales :

Art. 25d) : demande **par l'entremise du service social**, le préavis de la commune de domicile d'aide sociale.

Art. 30 : L'aide matérielle **et les frais de fonctionnement** après déduction de la participation financière de l'État, des autres cantons, des remboursements personnels, des autres participations de tiers et de subventions éventuelles, ainsi que tous les autres frais, sont répartis entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale.

Cette version des statuts doit d'abord être approuvée par les assemblées communales des communes membres du SSSO, ensuite par le Conseil d'État.

Le conseil communal invite l'assemblée communale à approuver les modifications apportées aux statuts de l'association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional.

M. Jean-Claude Goasmat demande s'il y a des questions sur ce point.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Goasmat** et passe au vote.

Au vote à main levée, la modification des statuts de l'Association des communes de Sarine-Ouest pour le service social régional (SSSO) est acceptée à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas exprimé

M. le Président remercie l'assemblée et passe à présent la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du plan financier de la commune pour 2011-2016.

10. Présentation du plan financier 2011-2016

M. Yves Nicolet rappelle que l'assemblée ne doit pas adopter le plan financier mais uniquement en prendre connaissance.

Sur la base de différents diagrammes et tableaux, **M. Yves Nicolet** communique l'analyse globale de ce plan financier qui démontre que les projets d'investissements de cette législature impliquent que la recette fiscale doit impérativement être maintenue pour pouvoir financer la réfection du chemin de la Quenoille, l'aménagement du carrefour du Bimont, le réaménagement de la route du Centre, le trottoir et les aménagements de la route cantonale, le réaménagement autour de l'église, la route du home, l'abri à camion, la route d'Autigny, le chauffage de la maison communale et la réfection de la route de Lentigny.

M. Yves Nicolet signale que la commission financière a examiné le plan financier 2011-2016 et analysé les chiffres qui lui ont été présentés. Elle est d'avis que les prévisions ont été établies au mieux des informations disponibles et en considérant une augmentation raisonnable des recettes.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions au sujet du plan financier.

M. Gabriel Nussbaumer demande à quel moment le conseil communal va demander une augmentation d'impôts en assemblée.

M. Yves Nicolet explique qu'il s'agit d'estimation et de planification et que le but du conseil communal est justement de ne pas augmenter le coefficient. L'estimation d'un budget sur une année est déjà difficile alors jusqu'en 2016 ceci est encore plus aléatoire.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** pour cette présentation et passe au point 11. du tractanda, soit les divers.

11. Divers

M. le Président rappelle qu'une soirée d'information à l'attention de toute la population sur la révision générale du plan d'aménagement local est fixée au 1^{er} septembre 2011 à 20 heures dans la salle paroissiale.

M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

M. Claude Magnin demande si la commune ne pourrait pas se doter d'un nouveau site Internet.

M. le Président informe que normalement d'ici 2012 le site Internet de la commune de Cottens devrait être changé.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation.

M. le Président clôt l'assemblée à 22.10 heures

**« sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale,
conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »**
